

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, HELLUIN Christine, CATHELIN Delphine, PHILIPPE Éric, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe, QUINTARD Isabelle

**Absents** : DOUBLET Alain, CASTELAIN Mathieu, ROBIN Patrick, GUENET Marie

**Procurations** : CASTELAIN Mathieu donne procuration à PHILIPPE Éric  
GUENET Marie donne procuration à DONCKELE Chantal  
DOUBLET Alain donne procuration à OLIVIER Alain

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 22 novembre 2022**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Maitre d'œuvre pour la salle de la Briqueterie - Foyer**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons un maitre d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle de la Briqueterie appelée le Foyer.

Après différent échanges et réunions, il a été constaté qu'il y a des programmes supplémentaires à prévoir, qui découlent un montant de travaux supérieurs que prévu initialement.

Le maitre d'œuvre Arche conseil nous a fourni un avenant intégrant une hausse de sa rémunération suite à la hausse du budget des travaux et des programmes supplémentaires.

L'avenant est :

- pour les phases de conception(1 à 4) de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC en supplémentaire
- pour la phase de chantier (5), une augmentation de 4 500€ HT sur le montant prévu (7 500 € HT prévu), soit 12 000 € HT (14 400 € TTC)

Il y a donc une augmentation totale de 6 000 € HT soit 7 200€ TTC. (Montant prévu 19 500 € HT, 23 400 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'inscrire ces montants au budget 2023,
- D'autoriser M. le Maire de signer tout document se référant à ce projet.

### **Réhabilitation du Foyer - Demande de subvention - DETR 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des diagnostics, des bureaux de contrôle et des imprévus s'élève à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre des bâtiments communaux au niveau de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 390 000 € HT,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Réhabilitation du Foyer - Demande de subvention - DSIL 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des diagnostics, des bureaux de contrôle et des imprévus s'élève à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de la rénovation thermique au niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 390 000 € HT,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2023,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Réhabilitation du Foyer - Demande de subvention – Département de la Seine-Maritime 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la

restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des diagnostics, des bureaux de contrôle et des imprévus s'élève à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre des locaux d'animation polyvalent au niveau du Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 390 000 € HT,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Réhabilitation du Foyer - Demande de subvention – Fonds vert 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des diagnostics, des bureaux de contrôle et des imprévus s'élève à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics au niveau du Fonds vert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 390 000 € HT,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Fonds vert,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Décision modificative n°4– Investissement – Travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative en investissement car il y a plus de dépenses réalisées dans le chapitre 21 que prévues dû aux pierres autour de la réserve incendie et à la clôture et au portail dans la cour de la garderie.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

615221 – Entretien de bâtiments	- 4 847,00 €
023 – Virement à la section investissement	+ 4 847,00 €

Investissement

Dépenses

2152 – Matériel de voirie	
Opération 112 – Garderie	+ 2 681,00 €
Opération 156 – Réserve incendie Ecole	+ 2 028,00 €
21316 - Equipement de cimetièrre	
Opération 75 – Cimetière	+ 138,00 €
Recettes	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 847,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

## Inscription des chemins ruraux au PDIPR et au PDESI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin poursuit la valorisation du territoire et favorise la pratique sportive de ses habitants à travers la randonnée et la mise en œuvre d'un schéma de développement. Depuis 2020, l'entretien des chemins d'intérêt communautaire est organisé par la communauté de communes Inter Caux Vexin au travers de deux campagnes d'entretien annuelles réalisées par des prestataires environnement.

Les itinéraires du Schéma de la randonnée Inter Caux Vexin sont cadrés par l'intérêt communautaire, défini avec vous, selon les critères suivants : itinéraires de 5 kms présentant plus de 50% de chemin non revêtu ainsi que les itinéraires classés de Niveau 2 au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Ainsi, pour permettre de valoriser ces itinéraires auprès du grand public, il revient désormais à la CCICV de finaliser l'inscription des chemins au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Cette inscription s'organise en trois temps :

- La protection des chemins ruraux, au travers d'une délibération communale autorisant leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- L'installation d'une signalétique directionnelle verticale (Totem de départ, Balises de jalonnement) indiquant les chemins à suivre tout au long de l'itinéraire ;
- La mise en place de balisages de confort (sous forme de peinture ou stickers) sur des mobiliers préexistants (poteau, panneau, etc.) complétant la signalétique directionnelle verticale.

Il revient donc au conseil municipal de prendre une délibération autorisant l'inscription des chemins ruraux au PDIPR et PDESI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéros de parcelles
Chemin rural n°11 de Catenay à Fontaine-Châtel	OA	
Chemin rural n°14 de Catenay à Crevon	ZB - AB	
Chemin rural n°8	OC	

Chemin rural n°10 dit des Fonds Lefèvre	OC - OB	
Chemin rural n°7 de l'Épinay à Catenay	ZC	

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT